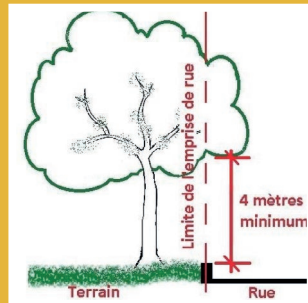


ENTREtenir SA PROPRIÉTÉ PRÈS DES EMPRISES PUBLIQUES

L'automne est arrivé et c'est le temps de penser à la neige et au déneigement. Pour aider la Ville de Coaticook et ses employés à déneiger, il est important d'entretenir vos arbres et arbustes près des voies publiques, rues, routes et trottoir. De cette façon, la végétation sera préservée et les voies de circulation seront bien déneigées.

La réglementation municipale stipule que :

Tout arbre, aménagement paysager, haie ou arbuste ne doit pas nuire à la visibilité routière, empiéter sur la chaussée publique, le trottoir, cacher les panneaux de signalisation et les feux de circulation routière et piétonnière.

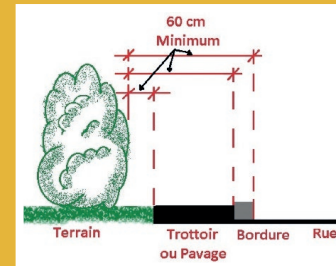


Toutefois, l'empiètement d'un arbre est autorisé à condition qu'un dégagement vertical (distance du sol à

la première couronne de branches) d'un minimum de quatre mètres (4m) soit respecté au-dessus de la chaussée publique, d'un trottoir public, d'un sentier public et d'une voie cyclable publique.



Dans le cas des haies, arbustes et aménagements paysagers, un dégagement d'au moins soixante centimètres (60 cm) de l'emprise de la voie de circulation (ou ligne de lot avant).



En vous remerciant de votre collaboration et en vous souhaitant un bel automne

Calendrier collectes novembre • décembre

NOVEMBRE 2025						
D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29

DÉCEMBRE 2025						
D	L	M	M	J	V	S
30	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

BIEN PLACER SES BACS POUR UN BON DÉNEIGEMENT

En milieu urbain: Les bacs des différentes collectes ne doivent pas être sur les trottoirs ou dans la rue. Cette situation rend le déneigement TRÈS difficile.

En milieu rural: Déposez vos bacs de collectes sélectives dans votre cour, près du chemin. Lorsque les bacs sont disposés trop près du chemin, le déneigement est très difficile et les déneigeurs risquent d'endommager les bacs. Nous vous demandons également de ne pas les disposer de l'autre côté du chemin pour la même raison.

Merci de votre collaboration.



STATIONNEMENT DE NUIT

**Stationnement de nuit
interdit entre 23 h et 7 h
Du 15 novembre au
1^{er} avril inclusivement**

La Ville de Coaticook vous rappelle qu'il est interdit de stationner un véhicule sur un chemin public de la Ville pendant la période hivernale, soit du 15 novembre au 1^{er} avril inclusivement, de 23 h à 7 h du matin.

En plus d'être passible d'une amende de 30 \$ plus les frais, tout véhicule stationné illégalement pourra être remorqué et remisé aux frais du propriétaire ou du possesseur.

Nous comptons sur votre collaboration pour vous conformer à ce règlement municipal.